

# Les crimes déclarés par la police augmentent en 2019

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le jeudi 29 octobre 2020

Les crimes déclarés par la police au Canada, mesurés au moyen de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), ont augmenté de 5 % au cours de l'année précédant la pandémie, passant de 75,6 en 2018 à 79,5 en 2019. Il s'agit de la cinquième augmentation annuelle consécutive de l'IGC. Néanmoins, l'indice de 2019 est demeuré inférieur de 9 % à ce qu'il était il y a 10 ans. L'IGC permet de mesurer le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006.

Toutes les mesures de l'IGC — l'IGC global, l'IGC avec violence et l'IGC sans violence — ont augmenté pour une cinquième année consécutive. L'évolution de l'IGC global en 2019 découle de l'augmentation des taux d'affaires déclarées par la police pour les infractions suivantes, classées selon leur incidence relative sur l'IGC : fraude (+8 %); pornographie juvénile (+46 %); menaces (+20 %); méfaits (+8 %); agression sexuelle de niveau 1 (c.-à-d. celles qui n'impliquent pas d'arme ou ne causent pas de lésions corporelles évidentes à la victime) (+7 %); et vol à l'étalage d'articles d'une valeur de 5 000 \$ ou moins (+11 %). Le présent communiqué du *Quotidien* met en lumière la plupart de ces infractions, ainsi que les homicides, les infractions relatives aux drogues et la conduite avec facultés affaiblies.

La police a déclaré plus de 2,2 millions d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2019, soit 164 748 affaires de plus qu'en 2018. Le taux de crimes déclarés par la police, qui sert à mesurer le volume de crimes, a augmenté de 7 % en 2019 pour s'établir à 5 874 affaires pour 100 000 Canadiens. Malgré cette augmentation, le taux de criminalité en 2019 était inférieur de 9 % à ce qu'il était il y a 10 ans.

Une analyse détaillée des crimes déclarés par la police est présentée dans le nouvel article de *Juristat* publié aujourd'hui et intitulé « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019](#) » de même que dans l'infographie connexe intitulée « [Crimes déclarés par la police au Canada en 2019](#) ».

L'IGC et le taux de crimes déclarés par la police ne comprennent que les affaires qui sont portées à l'attention de la police, soit par le signalement des affaires par le public, soit par les mesures proactives de la police. Les résultats de la plus récente Enquête sociale générale sur la victimisation ont révélé qu'un peu moins du tiers (31 %) des incidents de violence et sans violence ont été signalés à la police.

Les statistiques sur les crimes déclarés par la police de 2019 ne reflètent pas les répercussions sociétales de grande envergure, tant à l'échelle nationale que mondiale, de la pandémie de COVID-19. Les données déclarées par la police en 2019 constituent toutefois un point de référence clé pour les données déclarées par la police en 2020 afin de déterminer les changements possibles dans les tendances de la criminalité au Canada à la suite de la pandémie.

Pour combler les lacunes statistiques et fournir des renseignements sur la sécurité publique pendant la pandémie de COVID-19, certains services de police au Canada déclarent de l'information sur des types précis de crimes et de demandes d'intervention au cours de la période allant de mars à décembre 2020. Les premiers résultats ont révélé que les services de police sélectionnés ont déclaré une diminution de 16 % des affaires criminelles au cours des quatre premiers mois de la pandémie (mars à juin) comparativement aux mêmes mois en 2019. En revanche, les demandes d'intervention à la police ont augmenté de 7 %, en particulier les appels concernant des vérifications du bien-être et des querelles de ménage. Pour de plus amples renseignements, consultez le rapport « [Les affaires criminelles déclarées par la police diminuent au cours des premiers mois de la pandémie, alors que les demandes d'intervention liées à des querelles de ménage sont à la hausse](#) » publié dans *Le Quotidien*.

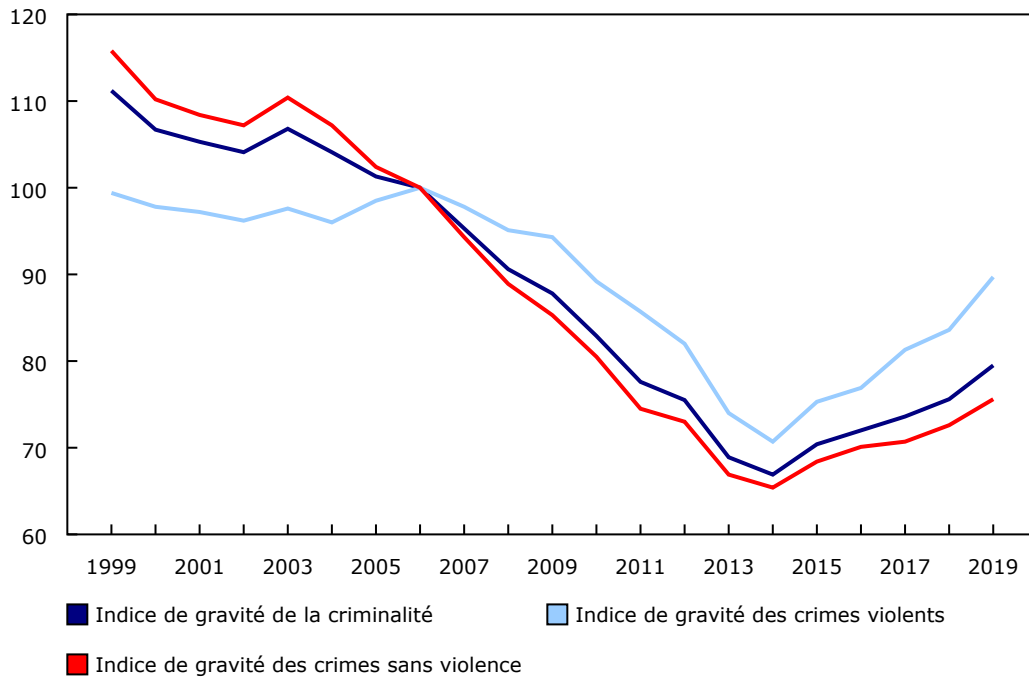


---

**Graphique 1**  
**Indices de gravité des crimes déclarés par la police, 1999 à 2019**

---

indice (2006=100)



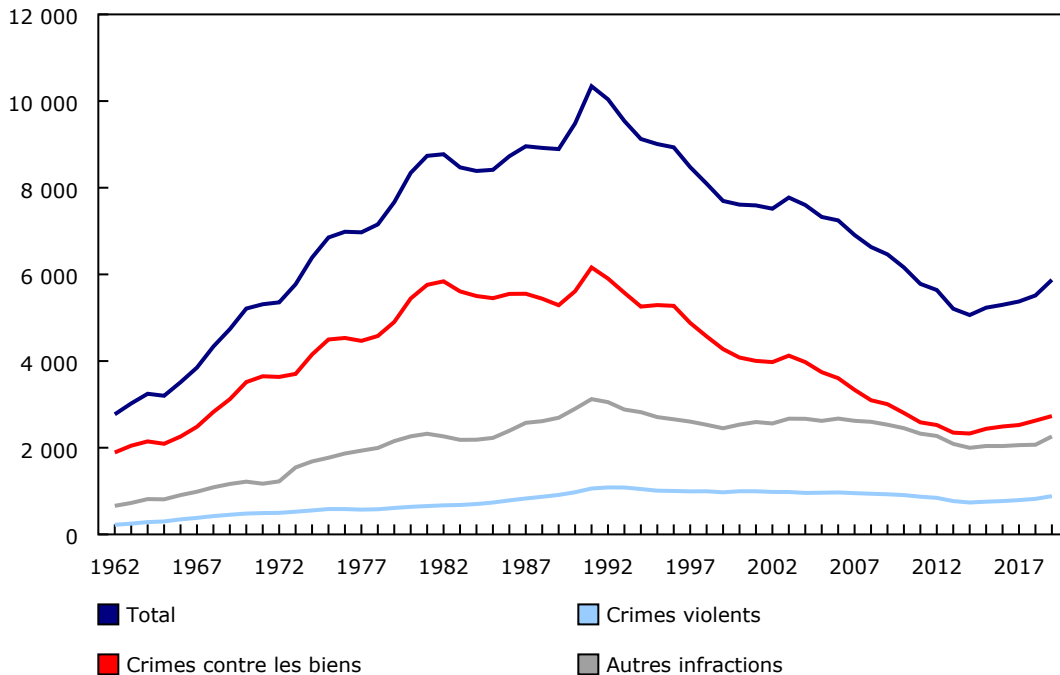
**Note(s)** : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

---

## Graphique 2 Taux de crimes déclarés par la police, 1962 à 2019

taux pour 100 000 habitants



**Note(s)** : Les renseignements présentés dans ce graphique correspondent aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et permettent de dégager des comparaisons historiques remontant à 1962. De nouvelles définitions de catégories de crimes ont été instaurées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version du Programme DUC fondé sur l'affaire que depuis 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données publiées selon la nouvelle version. Plus particulièrement, la définition des crimes violents a été élargie. De plus, le Programme DUC agrégé comprend des infractions différentes dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

### Seul le Québec enregistre une baisse de son Indice de gravité de la criminalité, alors que les autres provinces et territoires affichent des hausses

En 2019, l'IGC était plus élevé dans neuf provinces et dans chacun des trois territoires comparativement à un an plus tôt. Le Québec était la seule province à enregistrer un recul de son IGC (-1 %), et cette baisse est en grande partie attribuable à une diminution du taux d'introductions par effraction. Bien que les types d'infractions alimentant les hausses de l'IGC dans l'ensemble des provinces et des territoires variaient, les infractions les plus courantes comprenaient la fraude, la pornographie juvénile, l'homicide et l'introduction par effraction.

En 2019, malgré la croissance de l'IGC enregistrée à l'échelle nationale et provinciale, l'IGC a diminué dans plus de la moitié des plus grandes villes du Canada (régions métropolitaines de recensement [RMR]). Ce sont les RMR de Brantford (-10 %), Sherbrooke (-10 %), Halifax (-10 %) et Guelph (-9 %) qui ont fait état des plus fortes baisses.

Les hausses les plus prononcées de l'IGC ont été observées dans les RMR de Kelowna (+20 %), de Victoria (+16 %), de Belleville (+13 %) et de Vancouver (+11 %).

---

## Augmentation du taux d'homicides dans les provinces des Prairies

La police a déclaré 678 homicides en 2019, soit 20 de plus que l'année précédente. De 2018 à 2019, le taux d'homicides a augmenté de 2 % pour passer de 1,78 homicide pour 100 000 habitants à 1,80 homicide pour 100 000 habitants. Il s'agit de la troisième année consécutive où le taux a dépassé la moyenne des 10 années précédentes (1,67 pour 100 000 habitants).

L'augmentation des homicides à l'échelle nationale est attribuable aux hausses observées en Saskatchewan (+21), en Alberta (+19, après une forte baisse en 2018) et au Manitoba (+17). La croissance observée en Saskatchewan et en Alberta est en grande partie attribuable aux augmentations dans les régions autres que des RMR, tandis que la majeure partie de la variation observée au Manitoba est attribuable à la RMR de Winnipeg. Il y a eu moins d'homicides en Ontario (-26, après une forte augmentation en 2018) et au Québec (-6). Suivant la tendance historique des comparaisons entre les provinces, les taux d'homicides les plus élevés ont été enregistrés au Manitoba (5,26 homicides pour 100 000 habitants) et en Saskatchewan (4,68 pour 100 000 habitants).

Le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu (+10) et le nombre d'homicides attribuables à des gangs (+6) ont augmenté en 2019. La plupart (60 %) des homicides commis à l'aide d'une arme à feu mettait en cause des armes de poing, ce qui est le cas depuis 1995. Les armes de poing sont également à l'origine de la majorité (78 %) des homicides attribuables à des gangs commis à l'aide d'une arme à feu.

Consultez l'infographie connexe intitulée « [Infographie : L'homicide au Canada, 2019](#) ». Des statistiques détaillées sur les homicides sont accessibles dans les [tableaux de données](#) en ligne.

## Le taux d'homicides chez les Autochtones est six fois et demie supérieur à celui observé chez les non-Autochtones

L'histoire de la colonisation, y compris les pensionnats (dont le dernier a fermé en 1996), les camps de travail et la réinstallation forcée, est reconnue pour avoir profondément touché les collectivités et les familles autochtones. Les Autochtones font souvent l'objet de marginalisation sociale et institutionnelle, de discrimination et de diverses formes de traumatisme et de violence, dont le traumatisme intergénérationnel et la violence fondée sur le sexe. Par conséquent, de nombreux Autochtones vivent des situations sociales et économiques difficiles. Ces facteurs jouent un rôle important dans la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale et en tant que victimes d'actes criminels.

En 2019, la police a déclaré 174 victimes d'homicide autochtones, soit 33 de plus qu'en 2018. Près des deux tiers (63 %) des victimes identifiées comme Autochtones étaient des Premières Nations, tandis que 3 % étaient des Métis et 11 %, des Inuits. Le groupe autochtone n'a pas été déclaré pour 22 % des victimes d'homicide autochtones.

De 2018 à 2019, le nombre de victimes d'homicide autochtones de genre féminin a diminué de 5 pour s'établir à 40, alors que le nombre de victimes d'homicide autochtones de genre masculin a augmenté de 20 pour passer de 96 à 116.

Le taux d'homicides chez les Autochtones (Premières Nations, Métis et Inuits) était six fois et demie plus élevé (8,82 homicides pour 100 000 habitants) que chez les non-Autochtones au Canada (1,34 pour 100 000 habitants). Les Autochtones représentaient 5 % de la population canadienne, mais 27 % des victimes d'homicide à l'échelle nationale en 2019. Depuis 2014, année au cours de laquelle ces renseignements ont commencé à être déclarés, les victimes autochtones représentent environ le quart des victimes d'homicide chaque année.

Le taux d'homicides chez les garçons et les hommes autochtones (11,89 homicides pour 100 000 habitants) était près de trois fois supérieur à celui des filles et des femmes autochtones (4,01 pour 100 000 habitants) et six fois supérieur à celui des garçons et des hommes non autochtones (2,04 pour 100 000 habitants). Les filles et les femmes non autochtones (0,55 pour 100 000 habitants) affichaient le plus faible taux d'homicides en 2019.

---

## Les personnes appartenant à une minorité visible représentent près du tiers des victimes

Le besoin de données désagrégées pour mieux comprendre les enjeux auxquels font face les diverses populations dans tous les aspects de la société, y compris le domaine de la criminalité et de la victimisation, n'a jamais été aussi grand. Selon le Recensement de 2016, 22,3 % de la population appartenait à un groupe désigné comme minorité visible. En 2019, l'Enquête sur les homicides a permis de recueillir ces renseignements pour la première fois et a révélé que 31 % (206 victimes) des victimes d'homicide cette année-là appartenaient à une minorité visible. Parmi ces victimes, 44 % (89 victimes) étaient des Noirs, 21 % (42) étaient des Sud-Asiatiques et 8 % (16) étaient des Arabes.

Statistique Canada et la communauté policière se sont engagés à élargir la [collecte de renseignements sur l'identité autochtone et ethnoculturelle dans les affaires criminelles](#) au-delà des homicides.

## Le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police est plus élevé pour la cinquième année consécutive

Au cours des trois dernières années, il y a eu une augmentation notable du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police dans la foulée de la discussion publique croissante sur la violence sexuelle, caractérisée par le mouvement #MoiAussi. En 2017, les médias nationaux se sont également beaucoup intéressés à la classification des affaires d'agression sexuelle signalées à la police comme « non fondées », ce qui signifie qu'une enquête policière a permis de déterminer que l'infraction signalée ne s'était pas produite et qu'il n'y avait pas eu de tentative de commettre l'infraction.

En collaboration avec la communauté policière, Statistique Canada a mis à jour les définitions des affaires fondées et non fondées afin d'adopter une approche plus axée sur la victime et de fournir plus d'options à la police pour classer adéquatement les affaires criminelles. Une partie de ces changements, qui sont entrés en vigueur en janvier 2018, comprenait une nouvelle définition d'affaires criminelles « fondées ». Une affaire est désormais codée comme « fondée » à moins qu'il y ait des preuves crédibles confirmant que l'affaire signalée n'a pas eu lieu, ce qui pourrait permettre à la police de classer un plus grand nombre d'affaires comme étant fondées et, par conséquent, d'inclure ces affaires dans les statistiques officielles sur la criminalité.

En 2019, les agressions sexuelles déclarées par la police ont augmenté de 7 %, ce qui représente la cinquième hausse annuelle consécutive. S'établissant à 98 %, la quasi-totalité des 30 935 agressions sexuelles déclarées par la police ont été classées comme des agressions de niveau 1, ce qui veut dire qu'elles n'impliquaient pas d'arme ou n'ont pas causé de lésions corporelles apparentes à la victime.

Le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police a augmenté dans chaque province et territoire, sauf en Nouvelle-Écosse (-15 %), ainsi que dans 23 des 35 RMR.

Malgré la hausse du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police, ce nombre constitue vraisemblablement une sous-estimation importante de l'étendue des agressions sexuelles au Canada, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Par exemple, les plus récentes données autodéclarées tirées de l'Enquête sociale générale sur la victimisation révèlent que, en 2014, 5 % des affaires d'agression sexuelle subies par des Canadiens de 15 ans et plus au cours des 12 mois précédents ont été portées à l'attention de la police.

## Un moins grand nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police sont jugées « non fondées »

À la suite des mises à jour apportées aux normes de classification des affaires déclarées par la police, un moins grand nombre d'affaires d'agression sexuelle ont été classées comme « non fondées » en 2019 comparativement à 2017, l'année précédant la mise en œuvre des nouvelles normes. En 2019, 10 % des agressions sexuelles de niveau 1 signalées à la police ont été classées comme non fondées, en baisse par rapport à la proportion de 14 % observée en 2017. À titre de comparaison, 10 % des affaires de voies de fait simples ont été classées comme non fondées en 2019, ce qui représente une baisse par rapport à 11 % en 2017.

---

Si les normes et les pratiques de déclaration étaient demeurées inchangées, on estime que le taux d'agressions sexuelles de niveau 1 déclarées par la police en 2019 aurait progressé d'environ 3 % comparativement à l'augmentation déclarée de 7 %.

## **Augmentation importante des affaires de pornographie juvénile déclarées par la police**

Le taux national d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police s'est accru de 46 %, affichant ainsi sa plus forte augmentation annuelle depuis 2008. La police a déclaré 8 815 affaires de pornographie juvénile en 2019, en hausse de 2 881 par rapport à l'année précédente. L'augmentation marquée et la gravité des affaires de pornographie juvénile ont fait de la pornographie juvénile la deuxième infraction en importance à l'origine de l'augmentation de l'IGC observée à l'échelle nationale en 2019.

Les affaires de pornographie juvénile déclarées par la police ont surtout augmenté en Colombie-Britannique (+1 320 affaires, +67 % du taux), en Ontario (+947 affaires, +61 % du taux) et au Québec (+310 affaires, +28 % du taux). La plupart des RMR (26 sur 35) ont également fait état de hausses.

L'augmentation des affaires de pornographie juvénile peut être en partie attribuable au fait que davantage de cas sont transmis aux services de police locaux par le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale du Canada, qui est l'organisme national d'application de la loi rattaché à la *Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet*. En 2019, Sécurité publique Canada a annoncé l'élargissement de la stratégie nationale, ainsi qu'une augmentation du financement sur trois ans, afin d'appuyer la sensibilisation à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, de réduire la stigmatisation liée au signalement et d'accroître la capacité du Canada de poursuivre en justice les auteurs d'infractions liées à l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne.

En Colombie-Britannique, un projet pilote visant à détecter les ordinateurs qui ont servi à accéder à de la pornographie juvénile sur Internet ou à la partager pourrait expliquer en partie l'augmentation du nombre d'affaires de pornographie juvénile enregistrée dans cette province.

## **Le taux d'infractions au Code criminel relatives aux armes à feu augmente pour une cinquième année consécutive**

Le *Code criminel* énumère un certain nombre d'infractions avec violence liées aux armes à feu, dont le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel.

Le taux de ces infractions avec violence liées aux armes à feu a augmenté de 21 % en 2019; il s'agit d'une cinquième hausse annuelle consécutive. La hausse découle en grande partie de l'augmentation des affaires observée en Ontario (+268 affaires) et en Colombie-Britannique (+162 affaires). En particulier, les RMR de Toronto (+172 affaires), de Vancouver (+80 affaires) et de Calgary (+44 affaires) ont enregistré les plus fortes hausses du nombre d'affaires, tandis qu'Edmonton (-21 affaires) et Montréal (-21 affaires) ont enregistré les plus fortes baisses.

La police a déclaré une augmentation du taux des trois infractions avec violence liées aux armes à feu, soit le fait de décharger une arme à feu intentionnellement (+28 %, +341 affaires), le fait de braquer une arme à feu (+17 %, +223 affaires) et l'utilisation d'une arme à feu dans la perpétration d'un acte criminel (+14 %, +78 affaires).

Le taux d'infractions sans violence liées aux armes à feu (comme la possession d'armes et l'entreposage non sécuritaire d'armes à feu) a également augmenté pour une cinquième année consécutive, en hausse de 11 % pour atteindre 50 affaires pour 100 000 habitants. La grande majorité (91 %) de ces infractions étaient liées à des infractions de possession d'armes et à des infractions de violation d'une ordonnance pour possession d'armes.

## **Augmentation des infractions liées aux comportements harcelants et menaçants**

Les taux de nombreux types de comportements de harcèlement criminel et de menaces ont fortement augmenté en 2019. En particulier, le harcèlement criminel (+17 % du taux pour 100 000 habitants, +3 634 affaires), les menaces (+20 % du taux, +14 555 affaires), les communications indécentes ou harcelantes (+29 % du taux,

---

+5 517 affaires) et la distribution non consensuelle d'images intimes (+31 % du taux, +489 affaires) ont tous augmenté par rapport à l'année précédente. Les menaces ont été le principal facteur à l'origine de l'augmentation nationale de l'Indice de gravité des crimes violents en 2019. Ces infractions ont généralement augmenté au cours des quatre dernières années, à l'exception du harcèlement criminel qui a été relativement stable jusqu'en 2019.

Les modifications apportées et les nouvelles infractions créées en 2015 dans le cadre de la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*, y compris la création de l'infraction de distribution non consensuelle d'images intimes, ont permis de codifier l'importance accrue accordée par la police et le public aux questions entourant la cyberintimidation. L'accent accru mis sur l'application de la loi et l'exactitude de la déclaration de la cybercriminalité, et la sensibilisation accrue du public et de la police à la cybercriminalité pourraient également être des facteurs à l'origine de l'augmentation de ces infractions.

L'accès accru à Internet et aux médias sociaux, ainsi que leur utilisation croissante et l'anonymat perçu qu'ils procurent, peut faciliter le harcèlement criminel, les menaces et les comportements indécents et harcelants. Les progrès réalisés au chapitre de la technologie des téléphones cellulaires et la disponibilité de plateformes de partage en nuage peuvent contribuer à accroître la distribution non consensuelle d'images intimes. Selon l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés de 2018, 18,4 % des femmes et 13,6 % des hommes ont déclaré avoir fait l'objet de comportements non désirés en ligne au cours des 12 mois précédant l'enquête (par exemple, la réception de courriels ou de messages menaçants ou agressifs, et la distribution non consensuelle d'images intimes).

### **Les affaires de fraude déclarées par la police augmentent pour la huitième année consécutive**

La prévalence de certains types de fraude a récemment été mise en évidence par le Centre antifraude du Canada (CAFC), en particulier les arnaques générales en ligne, par téléphone et par message texte, comme les arnaques de fraudeurs se faisant passer pour l'Agence du revenu du Canada et les arnaques relatives aux cartes-cadeaux prépayées. Selon certains services de police, la plus grande fréquence de signalement des affaires de fraude était liée à un choix plus important d'options de signalement de la fraude en ligne et à un recours plus répandu à ces options. Selon le CAFC, il y a eu 19 285 victimes de fraude en 2019 et plus de 98 millions de dollars ont été perdus en raison de la fraude.

À l'échelle nationale, le taux de fraudes (y compris le vol d'identité et la fraude d'identité) déclarées par la police a augmenté pour la huitième année consécutive, en hausse de 10 % par rapport à 2018 et de 64 % par rapport à 10 ans auparavant. Un peu moins de 166 500 affaires de fraude ont été déclarées par la police en 2019, ce qui se traduit par un taux de 443 affaires pour 100 000 habitants. Pour une deuxième année consécutive, le volume élevé d'affaires de fraude est le principal facteur à l'origine de l'augmentation de l'IGC à l'échelle nationale.

### **Augmentation importante du vol à l'étalage d'articles d'une valeur de 5 000 \$ ou moins pour la deuxième année consécutive**

Bien que le vol à l'étalage puisse être considéré comme une infraction relativement mineure, ces infractions entraînent des pertes notables pour les entreprises, et une augmentation du vol à l'étalage peut être liée à d'autres problèmes de sécurité et de bien-être de la collectivité plus graves, comme la consommation de drogues illicites ou les crises financières soudaines.

En 2019, la police a déclaré plus de 140 200 affaires de vol à l'étalage (373 affaires pour 100 000 habitants), en hausse de 11 % par rapport à 2018. Depuis 2009, le taux de vols à l'étalage d'articles d'une valeur de 5 000 \$ ou moins a augmenté de 35 %, tandis que le taux de vols de biens d'une valeur de 5 000 \$ ou moins par des moyens autres que le vol à l'étalage a diminué de près du cinquième (-19 %).

L'augmentation du taux de vols à l'étalage observée à l'échelle nationale est principalement attribuable aux hausses relativement importantes enregistrées au Manitoba (+48 %), en Alberta (+37 %) et en Colombie-Britannique (+18 %). Comme en 2018, certaines RMR ont été à l'origine de l'augmentation nationale, notamment Edmonton (+57 %), Winnipeg (+54 %), Ottawa (+39 %), Vancouver (+20 %) et Calgary (+18 %).

---

## Les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police diminuent pour une huitième année consécutive

La *Loi sur le cannabis*, qui est entrée en vigueur le 17 octobre 2018, fournit un cadre juridique pour la réglementation de la production, de la distribution, de la vente, de la possession, de l'importation et de l'exportation de cannabis au Canada. Avant la légalisation du cannabis, les infractions s'y rapportant étaient assujetties à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Après plus de 14 mois depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le cannabis*, la police a déclaré 18 097 affaires liées au cannabis. Les infractions les plus fréquemment déclarées étaient liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis (64 % de l'ensemble des infractions à la *Loi sur le cannabis*), suivies de la possession (13 %) et de la vente (7 %). En comparaison, avant la légalisation du cannabis, la possession représentait environ 75 % des infractions liées au cannabis.

La RMR de Montréal est à l'origine de 56 % (6 323 infractions) des infractions relatives à l'importation ou à l'exportation déclarées en vertu de la *Loi sur le cannabis*. Ce volume élevé est dû en partie aux saisies de cannabis effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada à Montréal, lesquelles sont attribuées à la possible confusion du public quant à la légalité, en vertu des nouvelles dispositions législatives, d'acheter du cannabis à l'étranger et de le faire livrer au pays.

Pour obtenir plus de renseignements sur le cannabis, consultez le [Centre de statistiques sur le cannabis](#) de Statistique Canada.

## Les infractions liées aux opioïdes continuent d'être les plus fréquentes en Colombie-Britannique

Selon l'Agence de la santé publique du Canada, au cours de la période de trois ans allant de 2016 à 2019, plus de 15 000 personnes au Canada ont perdu la vie à la suite d'une surdose d'opioïdes, une crise qui perdure dans de nombreuses collectivités canadiennes. Un peu plus des trois quarts (77 %) des décès apparemment liés à la consommation d'opioïdes en 2019 étaient associés au fentanyl ou à ses analogues.

La police a déclaré 3 766 infractions liées aux opioïdes au Canada en 2019, ce qui représente une hausse de près de la moitié (+48 %) par rapport à l'année précédente. La grande majorité de cette augmentation était attribuable aux infractions de possession et de trafic, tandis que les infractions liées à l'importation ou à l'exportation d'opioïdes ont légèrement diminué.

Parmi les provinces, les taux les plus élevés ont été observés en Colombie-Britannique (38 pour 100 000 habitants), en Alberta (12) et en Ontario (8). Kelowna (124) et Lethbridge (95), suivies de Vancouver (35), d'Abbotsford–Mission (31) et de Brantford (29), affichaient les taux les plus élevés d'infractions liées aux opioïdes parmi les RMR.

L'Ouest canadien demeure la région la plus touchée du pays à ce chapitre, mais les taux ont commencé à augmenter dans d'autres régions également. Les provinces de l'Atlantique ont toutes enregistré une croissance du taux d'infractions liées aux opioïdes en 2019, et l'Ontario a affiché une hausse de 45 %.

## Les infractions liées à la méthamphétamine déclarées par la police continuent d'augmenter

Un certain nombre de services de police ont indiqué que l'usage illicite de la méthamphétamine (méthamphétamine en cristaux) est un problème croissant dans leurs collectivités et qu'elle peut contribuer à l'augmentation de tous les types de crimes, y compris les crimes contre les biens et les crimes violents.

Il y a eu 14 446 infractions liées à la méthamphétamine au Canada en 2019, ce qui représente une hausse de 3 % par rapport à l'année précédente et prolonge la tendance à la hausse amorcée en 2008. La deuxième infraction en importance parmi l'ensemble des infractions relatives aux drogues après l'importation et l'exportation de cannabis



---

était la possession de méthamphétamine (29 affaires pour 100 000 habitants). Alors que le taux d'affaires liées à la possession de méthamphétamine a augmenté de 1 % en 2019, le taux d'affaires liées au trafic s'est accru de 17 %. Les infractions liées à la méthamphétamine représentaient 21 % de l'ensemble des infractions relatives aux drogues déclarées par la police en 2019.

### **Le nombre de cas de conduite avec facultés affaiblies déclarés par la police affiche sa plus forte hausse en plus de 30 ans, et le nombre de cas de conduite avec facultés affaiblies par la drogue déclarés par la police augmente pour une sixième année de suite**

À la suite des modifications apportées aux lois canadiennes sur la conduite avec facultés affaiblies en 2018, après l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, l'année 2019 a affiché la plus forte augmentation du taux de conduite avec facultés affaiblies déclaré par la police depuis plus de 30 ans (+19 %).

En 2019, la police a déclaré 85 673 affaires de conduite avec facultés affaiblies, ce qui représente une hausse de 14 841 par rapport à l'année précédente. Après avoir affiché six années consécutives de baisses, le taux de conduite avec facultés affaiblies (alcool, drogue et substance non précisée) a augmenté pendant deux années d'affilée pour s'établir à 228 affaires pour 100 000 habitants.

En 2019, l'alcool continuait d'être en cause dans la majorité (85 %) des affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, alors que la drogue était en cause dans une proportion croissante (8 %) de ces affaires. Le taux de l'ensemble des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue a augmenté de 43 % par rapport à 2018. Il y a eu 6 453 infractions de ce genre en 2019, soit 2 009 de plus que l'année précédente.

L'augmentation des infractions de conduite avec facultés affaiblies, en particulier celles liées à la drogue, peut être en partie attribuable à plusieurs facteurs, notamment : de plus grands pouvoirs législatifs donnés à la police pour effectuer des tests de dépistage de drogues et d'alcool, un plus grand nombre de policiers formés pour détecter la conduite avec facultés affaiblies par des tests de sobriété normalisés, un nombre accru d'experts en reconnaissance des drogues conduisant à un plus grand nombre de cas confirmés d'affaiblissement des facultés, ainsi qu'un plus grand nombre d'appareils de dépistage de drogues par voie orale pour détecter l'affaiblissement des facultés par la drogue.

## Note aux lecteurs

Le taux de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont des mesures complémentaires des crimes déclarés par la police. Le taux de criminalité permet de mesurer le volume de crimes signalés à la police par tranche de 100 000 habitants, alors que l'IGC sert à mesurer tant le volume que la gravité des crimes signalés à la police.

Pour obtenir plus de renseignements sur les concepts et l'utilisation des indices de gravité de la criminalité, visionnez la vidéo intitulée « [La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité](#) ». Consultez aussi le document « [La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité](#) » (85-004-X).

Les données proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui est un recensement de tous les crimes dont les services de police ont pris connaissance. Ces statistiques sur les crimes déclarés par la police sont recueillies conformément à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvé à l'échelle nationale. Elles sont déclarées régulièrement par les services de police et communiquées à Statistique Canada chaque année depuis 1962. Des différences entre les politiques, les procédures et les pratiques d'application de la loi des services de police locaux peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des statistiques de la criminalité à l'échelon municipal.

La modification de la définition des affaires criminelles « fondées » a eu un effet mesurable sur le taux d'infractions particulières signalées à la police, notamment les infractions avec violence. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez l'article complet du Juristat publié aujourd'hui. Bien que les modifications apportées à la définition et les nouvelles options en matière de classement soient entrées en vigueur en janvier 2018, les services de police ont intégré les nouvelles normes à différents moments au cours de l'année. Certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, ont adopté les nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De plus amples renseignements sur les nouvelles normes de classification des affaires criminelles fondées et non fondées par la police sont disponibles dans l'article de Juristat intitulé « [Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité](#) » de même que dans l'infographie connexe intitulée « [Affaires criminelles non fondées : Le chemin vers la nouvelle collecte de données de Statistique Canada](#) ».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le cannabis et sa légalisation, consultez l'Enquête nationale sur le cannabis.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les opioïdes et les décès attribuables à la surdose de drogues illicites, consultez l'article du Bulletin Juristat — En bref intitulé « [Nombre de décès à la suite d'une surdose de drogues illicites, 2011 à 2016, Colombie-Britannique et Surrey](#) ».

**Tableau 1**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2019**

	2019		2018 à 2019	2009 à 2019
	nombre	taux	variation du taux en %	variation du taux en %
<b>Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) — taux de criminalité</b>	<b>2 208 076</b>	<b>5 874</b>	<b>7</b>	<b>-9</b>
<b>Total des crimes violents</b>	<b>480 004</b>	<b>1 277</b>	<b>11</b>	<b>-3</b>
Homicide	678	1,80	2	-1
Autres infractions causant la mort	108	0 <sup>s</sup>	-20	-4
Tentative de meurtre	865	2,30	4	-3
Agression sexuelle grave (niveau 3)	125	0 <sup>s</sup>	-22	-6
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	525	1	6	33
Agression sexuelle (niveau 1)	30 285	81	7	32
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 <sup>1</sup>	534	1	-8	...
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>2</sup>	10 038	27	9	...
Voies de fait graves (niveau 3)	3 924	10	8	-3
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	59 416	158	8	0 <sup>s</sup>
Voies de fait simples (niveau 1)	187 826	500	9	-7
Voies de fait contre un agent de la paix	12 132	32	2	-8
Autres voies de fait	2 226	6	3	-42
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	3 503	9	21	81
Vol qualifié	23 296	62	2	-36
Séquestration ou enlèvement	3 695	10	4	-31
Traite de personnes <sup>3</sup>	341	1	41	...
Extorsion	4 174	11	-13	117
Harcèlement criminel	23 325	62	17	5
Menaces	81 361	216	20	-7
Communications indécentes ou harcelantes	23 289	62	29	-10
Distribution non consensuelle d'images intimes <sup>4</sup>	1 972	5	31	...
Infractions liées aux services sexuels <sup>5</sup>	1 163	3	10	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	5 203	14	13	13
<b>Total des crimes contre les biens</b>	<b>1 319 562</b>	<b>3 510</b>	<b>5</b>	<b>-15</b>
Introduction par effraction	161 291	429	-1	-30
Possession de biens volés	25 752	69	4	...
Vol de véhicules à moteur	87 066	232	0 <sup>s</sup>	-28
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	21 357	57	5	21
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	140 286	373	11	35
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	424 439	1 129	3	-19
Fraude <sup>6</sup>	142 140	378	8	64
Vol d'identité <sup>6</sup>	4 683	12	21	...
Fraude d'identité <sup>6</sup>	19 664	52	22	...
Méfait	284 694	757	8	-30
Crime d'incendie	8 190	22	0 <sup>s</sup>	-45
<b>Total des autres infractions au Code criminel</b>	<b>408 510</b>	<b>1 087</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
Infractions relatives aux armes	18 622	50	11	11
Pornographie juvénile	8 815	23	46	449
Prostitution <sup>5</sup>	135	0 <sup>s</sup>	16	...
Terrorisme <sup>7</sup>	85	0 <sup>s</sup>	-22	...
Infractions liées au fait de troubler la paix	110 444	294	15	-16
Infractions contre l'administration de la justice	237 346	631	2	24
Autres infractions	33 063	88	12	-9
<b>Total des délits de la route prévus au Code criminel</b>	<b>136 706</b>	<b>364</b>	<b>7</b>	<b>-16</b>
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool	72 818	194	9	-25
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue	6 453	17	43	297
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue <sup>8</sup>	4 618	12	...	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) <sup>8</sup>	1 784	5	...	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	51 033	136	-9	-21
<b>Total des infractions relatives aux drogues</b>	<b>70 140</b>	<b>187</b>	<b>-19</b>	<b>-36</b>
<b>Total des infractions aux autres lois fédérales</b>	<b>23 596</b>	<b>63</b>	<b>-11</b>	<b>-33</b>
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés <sup>9</sup>	170	0 <sup>s</sup>	43	...
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	3 815	10	-21	-73

**Tableau 1**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2019**

	2019		2018 à 2019	2009 à 2019
	nombre	taux	variation du taux en %	variation du taux en %
Infractions aux autres lois fédérales	19 611	52	-9	-9
<b>Total — ensemble des infractions</b>	<b>2 438 518</b>	<b>6 487</b>	<b>5</b>	<b>-11</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

- En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction.
- Il s'agit d'une catégorie de crimes relativement nouvelle pour laquelle il existe seulement des données partielles pour les années antérieures à 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.
- Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.
- La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité*. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.
- En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.
- En janvier 2010, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la fraude d'identité et le vol d'identité. Avant 2010, ces infractions étaient consignées dans la catégorie « Fraude ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 pour la fraude comprend la fraude d'identité et le vol d'identité.
- Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seules des données partielles sont disponibles avant 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.
- Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018.
- Comprend les infractions de traite de personnes en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2009 à 2019 n'est pas présentée.

**Note(s)** : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

**Tableau 2**  
**Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2019**

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2019	2018 à 2019	2019	2018 à 2019
	indice	variation en %	taux	variation en %
<b>Canada</b>	<b>79,5</b>	<b>5</b>	<b>5 874</b>	<b>7</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	71,6	10	5 956	8
Île-du-Prince-Édouard	64,0	18	5 379	14
Nouvelle-Écosse	66,1	1	5 255	3
Nouveau-Brunswick	79,5	9	6 037	11
Québec	55,9	-1	3 299	0 <sup>s</sup>
Ontario	60,7	1	4 218	2
Manitoba	139,3	10	10 252	9
Saskatchewan	148,2	5	11 754	2
Alberta	119,1	5	9 270	7
Colombie-Britannique <sup>1</sup>	104,4	17	8 713	17
Yukon	215,7	26	23 792	21
Territoires du Nord-Ouest	388,6	19	51 236	22
Nunavut	361,3	11	46 413	20

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

**Note(s)** : L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. Pour ce qui est de l'IGC, on a attribué la valeur de 100 à l'indice de base pour l'année 2006 pour le Canada. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Tableaux [35-10-0177-01](#) et [35-10-0026-01](#).

**Tableau 3**  
**Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2019**

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2019	2018 à 2019	2019	2018 à 2019
	indice	variation en %	taux	variation en %
<b>Canada</b>	<b>79,5</b>	<b>5</b>	<b>5 874</b>	<b>7</b>
<b>Région métropolitaine de recensement (RMR)<sup>1,2,3</sup></b>				
St. John's	71,3	0 <sup>s</sup>	5 430	0 <sup>s</sup>
Halifax	60,7	-10	4 925	-6
Moncton	108,9	8	9 068	10
Saint John	56,1	-2	4 463	-3
Saguenay	47,7	-2	3 144	5
Québec	43,8	-1	2 967	-3
Sherbrooke	47,2	-10	3 188	-3
Trois-Rivières	51,8	-5	3 259	2
Montréal	58,0	-1	3 303	1
Gatineau <sup>4</sup>	55,8	-1	3 530	-1
Ottawa <sup>5</sup>	57,0	4	4 168	7
Kingston	67,8	-3	5 561	3
Belleville <sup>6</sup>	70,3	13	5 308	6
Peterborough	54,4	10	4 298	0 <sup>s</sup>
Toronto	54,2	1	3 471	1
Hamilton	60,2	3	4 125	3
St. Catharines–Niagara	64,3	-7	4 149	4
Kitchener–Cambridge–Waterloo	73,3	-1	5 276	-4
Brantford	83,4	-10	5 805	-11
Guelph	64,6	-9	5 051	-5
London	75,1	-2	5 842	-2
Windsor	80,3	-8	5 316	-4
Barrie	53,1	9	4 123	8
Grand Sudbury	82,1	3	5 930	4
Thunder Bay	100,6	2	7 046	15
Winnipeg	131,7	10	8 658	10
Regina	130,0	1	9 827	2
Saskatoon	117,3	0 <sup>s</sup>	8 202	-7
Lethbridge <sup>6</sup>	141,8	2	11 866	5
Calgary	92,9	4	6 625	6
Edmonton	114,9	-1	9 073	3
Kelowna <sup>7</sup>	121,4	20	10 747	24
Abbotsford–Mission <sup>7</sup>	86,4	-3	6 953	-1
Vancouver <sup>7</sup>	95,4	11	7 339	8
Victoria <sup>7</sup>	74,3	16	6 601	14

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. Depuis le Recensement de 2016, les municipalités de Belleville et de Lethbridge sont considérées comme des RMR.

7. L'augmentation globale des crimes déclarés par la police en Colombie-Britannique et dans certaines de ses régions métropolitaines de recensement en 2019 peut être en partie attribuable à la mise en œuvre de nouvelles normes de déclaration pour la classification des affaires. Même si la date d'entrée en vigueur était janvier 2018 et si de nombreux services de police ont adopté les nouvelles normes cette année-là, certains services de police, y compris tous les détachements de la Gendarmerie royale du Canada au pays et les services de police municipaux en Colombie-Britannique, sont passés aux nouvelles normes le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, les services de police de la Colombie-Britannique ont mis en place une stratégie de formation commune afin d'uniformiser davantage la déclaration dans l'ensemble de la province. Les nouvelles normes de déclaration devaient donner lieu à une augmentation des taux de criminalité au fil du temps.

**Note(s) :** Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois

---

provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source(s) : Tableaux [35-10-0177-01](#) et [35-10-0026-01](#).

**Tableaux disponibles :** [35-10-0026-01](#), [35-10-0061-01](#), [35-10-0063-01](#), [35-10-0064-01](#) et [35-10-0177-01](#) à [35-10-0190-01](#).

**Définitions, source de données et méthodes :** numéros d'enquête [3302](#) et [3315](#).

L'article de *Juristat* intitulé « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2019](#) » ([85-002-X](#)) est maintenant accessible. Les infographies intitulées « [Crimes déclarés par la police au Canada en 2019](#) » et « [Infographie : L'homicide au Canada, 2019](#) » ([11-627-M](#)) sont également diffusées aujourd'hui. Des données mises à jour figurent aussi dans le [Centre de statistiques sur le cannabis](#) ([13-610-X](#)).

Des données supplémentaires sont offertes sur demande.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 ([STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)), ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 ([STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca)).